Ville d'Angers

Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Rapport annuel n°4

Année 2011

SOMMAIRE

1 Données générales 3

1.1 Cadre réglementaire 3
1.2 Informations administratives 3

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP) 5

2.1 Cadre réglementaire 5
2.2 Rappel méthodologique 5
2.3 Etat d'avancement 6
2.4 L'après diagnostic 7

3 Cadre bâti – Logements 9

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté 9
3.2 Informations complémentaires 9

4 Voirie et espaces publics 10

4.1 Rappel méthodologique 10
4.2 État d'avancement 11
4.3 L'après diagnostic 13

5 Services de transports collectifs et intermodalité 14

6 Autres thématiques et actions développées 14

1 Données générales

1.1 Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
« Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».
« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 Informations administratives

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Elle est composée de 12 membres (au 31 décembre 2011):

Six élus : - M. Jean Claude ANTONINI*, Maire d'Angers,
- Mme Rose-Marie VERON, adjointe au Maire
- M. Vincent DULONG, adjoint au Maire
- M. Jean-Luc ROTUREAU, adjoint au Maire
- M. Jean-Claude BACHELOT, adjoint au Maire
- Mme Valérie RAIMBAULT, conseillère municipale

Cinq associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap : - Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH)
- Association Valentin Hauÿ (AVH)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Angevine des Malentendants et Devenus Sourds – Surdi 49
- Association Angevine des Parents d'Enfants en sItuation de Handicap (AAPEI).

Une association d'usagers : CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui pourra également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie à 2 reprises en 2011 : le 31 mai et le 5 décembre. Une réunion technique a également eu lieu le 4 mai.

Par ailleurs, une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée en 2008 par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole. Composée de représentants d'associations et d'élus, elle est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de faire des propositions d'amélioration et de faciliter un échange de bonnes pratiques dans les domaines de compétences de l'agglomération : transport, patrimoine bâti, tourisme.

* Remplacé par Monsieur Frédéric BEATSE, depuis mars 2012.

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Cadre réglementaire

Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (…) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories (...)

b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories (…)

2.2 Rappel méthodologique

La Ville d'Angers est propriétaire et/ou gestionnaire de 300 Etablissements Recevant du Public (ERP) dans des thématiques diverses (vie citoyenne, culture, éducation/enfance, sports et loisirs…)

150 d'entre eux (les plus fréquentés) sont soumis à l'obligation de diagnostic :

- 1ère catégorie : Stade Jean Bouin – Théâtre le Quai…
- 2ème catégorie : Hôtel de Ville – Musée des Beaux Arts…
- 3ème catégorie : Théâtre Chanzy – Institut Municipal – Piscines...
- 4ème catégorie : l'Ecole Supérieure des Beaux Arts – le Centre Nautique du Lac de Maine – certaines crèches – résidences pour personnes âgées…
- Les groupes scolaires et les églises se répartissent entre les 3è et 4ème catégorie.

Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer certains établissements de 5e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la future ligne de tramway, qui bénéficieront d'une continuité de la chaîne de déplacement améliorée par les travaux d'aménagements réalisés.

Le diagnostic est réalisé par la société Accèsmétrie : il consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005 ; chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

2.3 Etat d'avancement

Fin 2011, les diagnostics sont achevés : 213 bâtiments ont été audités.

Il en résulte :

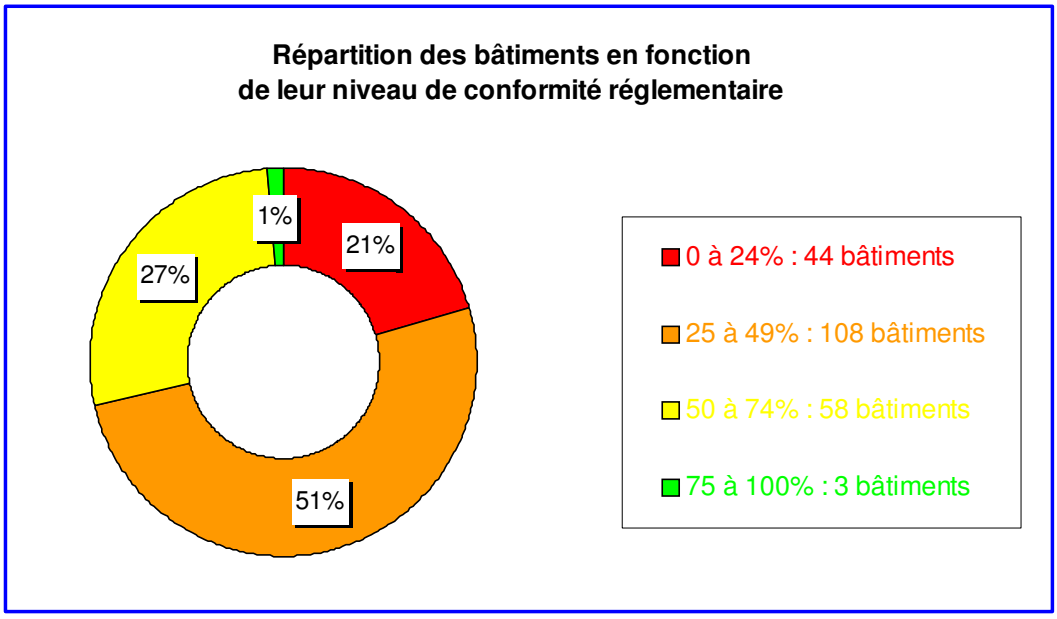

- **4 956** obstacles critiques relevés
- Un indice moyen de conformité réglementaire de **39%,** légèrement supérieur à la moyenne des 15 000 bâtiments audités par Accèsmétrie (36%).
- Un coût global de mise en accessibilité de **18 000 000 € TTC.**

2.4 L'après diagnostic

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans chaque établissement et du coût estimé, des priorités de programmation ont été établies par la CCAPH en 2010 : rendre accessible un équipement de proximité par thématique et par quartier.

Les critères prioritaires ont été précisés (continuité de la chaîne de déplacement, coût de mise en accessibilité, difficultés techniques, diversité d'usage…), durant le premier semestre 2011, lors de réunions transversales associant : des référents des services gestionnaires qui connaissent bien les équipements, des référents techniques pour la mise en œuvre des travaux et des référents accessibilité.

Ces réunions ont permis de retenir une trentaine de bâtiments prioritaires, et d'arrêter une liste de travaux de mise en accessibilité, qui ont débuté durant le second semestre.

En fin d'année 2011, l'indice moyen de conformité atteint 43 % sur les 213 bâtiments audités, qui se répartissent ainsi :

Niveau de conformité	Initial		2011
0 à 24%	45	J	39
25 à 49%	114	J	108
50 à 74%	50	J	53
75 à 100%	3	J	12

A ceux-ci s'ajoutent les 11 établissements, nouvellement livrés ou ayant fait l'objet de réhabilitations importantes, qui sont conformes à la loi de 2005. Par exemple : les Centre Jean Vilar et Marcelle Menet, la salle de spectacle Claude Chabrol, le groupe scolaire Jean Jacques Rousseau, la crèche Desjardins, une tribune du stade Jean Bouin…

Aux mesures techniques de mise en accessibilité, s'ajoutent l'accueil et l'accompagnement apportés par les agents municipaux au sein des établissements. Une formation à l'accueil de personnes déficientes auditives leur a été proposée en juin 2011. Une quarantaine d'agents a ainsi été sensibilisée par le biais d'apports théoriques sur l'appareil auditif et les handicaps auditifs, de témoignages internes et externes et d'ateliers découverte proposant des solutions pouvant être développées de façon adaptée en fonction des services.

Une réflexion commune sur la signalétique devra s'engager en 2012, afin de concevoir une charte signalétique adaptée pour l'ensemble des bâtiments communaux et de l'expérimenter dans certains bâtiments emblématiques de la Ville. Le but final est de proposer à tous, la possibilité de s'informer, de s'orienter et d'utiliser dans les meilleures conditions possibles les services de la Ville d'Angers.

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH).

Ses missions : accueillir les personnes en situation de handicap pour recenser et préciser leur demande de logement, les informer et les orienter si besoin ; assurer l'intermédiaire entre les demandeurs, les bailleurs et les services sociaux ; alimenter les observations sur l'offre et la demande de logements adaptés.

Au 31 décembre 2011, 218 demandeurs ont été reçus, 103 d'entre eux ont trouvé un logement adapté à leurs besoins, dans un délai moyen de 5.4 mois entre la transmission du dossier par Accueil Habitat Adapté et l'acceptation. A l'issue d'une phase expérimentale de 2 ans, l'année 2012 verra la pérennisation du service.

3.2 Informations complémentaires

La Ville d'Angers a invité les bailleurs sociaux à lui faire connaître le niveau d'accessibilité de leur patrimoine, afin d'avoir une vision plus exhaustive de l'accessibilité sur le territoire.

4 Voirie et espaces publics

4.1 Rappel méthodologique

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques…), ce qui exclue un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères :

- L'accès aux transports, qui, avec l'arrivée du tramway et la mise en accessibilité progressive du réseau de bus, offrira une autonomie de déplacement plus grande aux personnes en situation de handicap

- La proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier. Ainsi, les pôles générateurs de déplacement (habitat collectif, les Etablissements Recevant du Public les plus fréquentés, les commerces et services de proximité, les arrêts de bus et de tramway, les pôles multimodaux et les sites de loisirs et de sports), ont été répertoriés, au sein des quartiers.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE, consiste en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs sont déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en accessibilité.

4.2 État d'avancement

Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km) est achevé. Il en résulte :

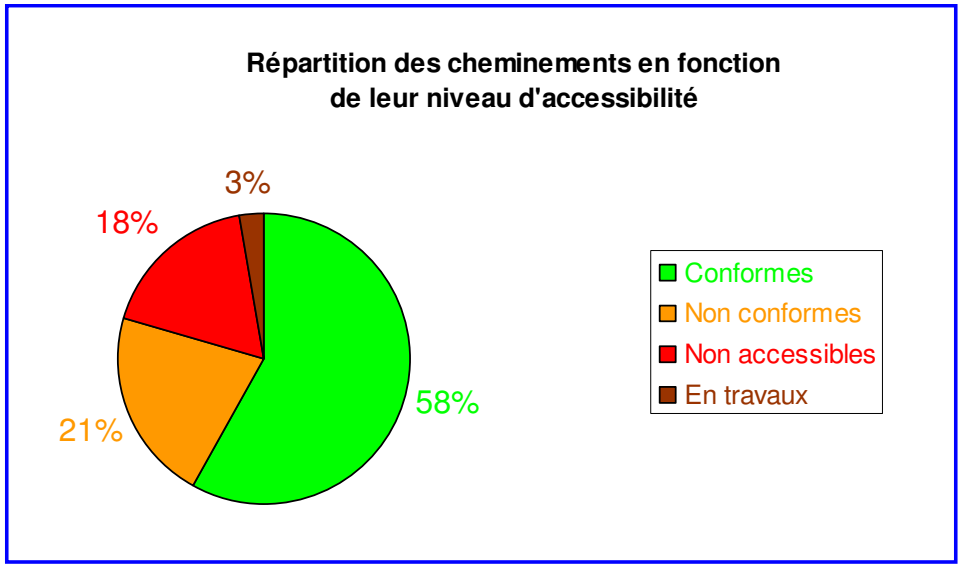

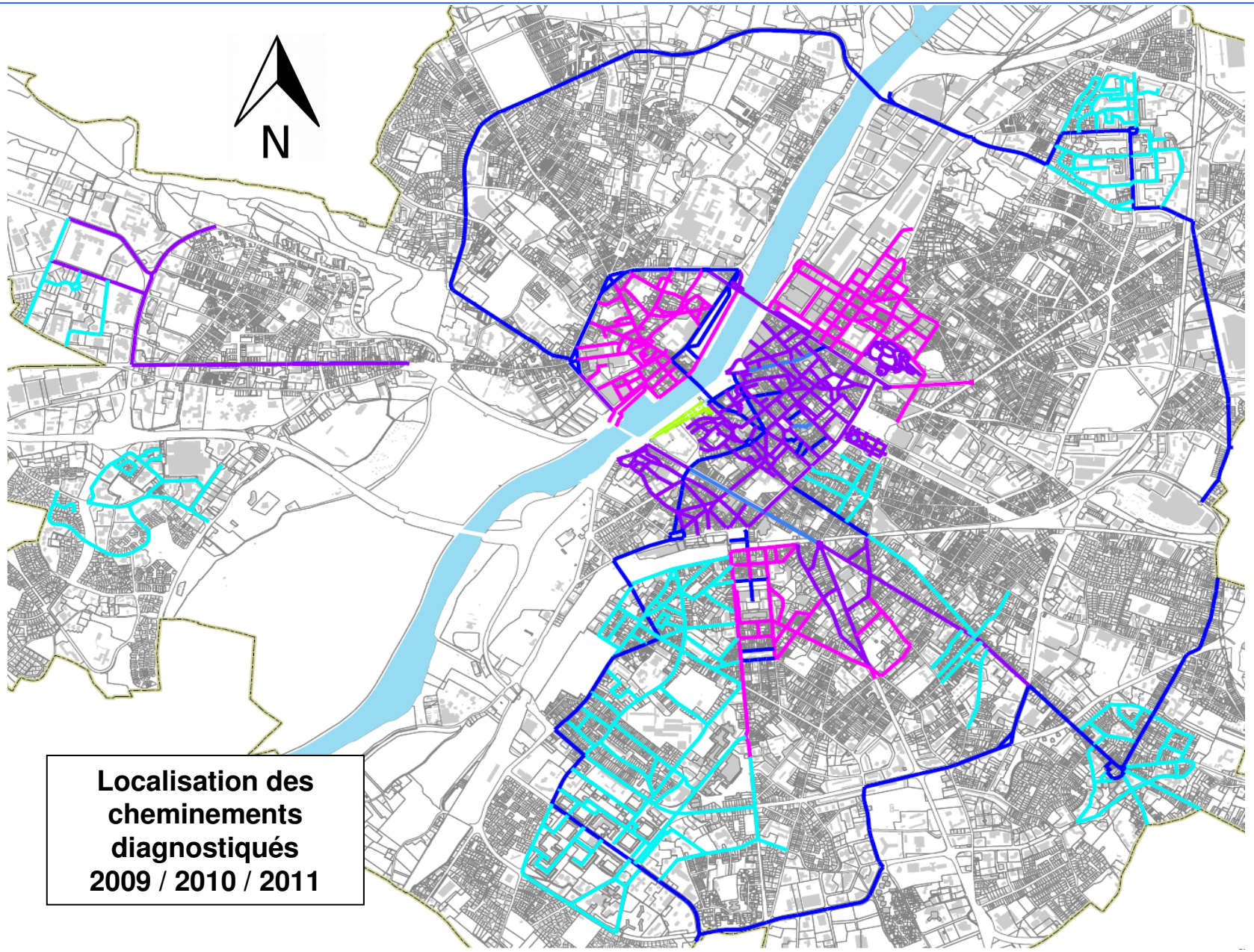
N
Localisation des cheminements diagnostiqués 2009 / 2010 / 2011

4.3 L'après diagnostic

4.3.1 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE)

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011.

Il constitue :

- une démarche globale parce qu'elle comporte des fiches actions techniques pour développer l'accessibilité de la voirie et des abords des établissements recevant du public, mais aussi des projets plus transversaux et à plus long terme qui portent sur la formation des agents municipaux, l'écriture d'un référentiel pour les intervenants sur le territoire angevin, la sensibilisation de tous les usagers du domaine public et l'accompagnement pour l'accessibilité des ERP non municipaux.
- une démarche concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi les associations de personnes handicapées.
- une démarche cohérente, transversale à l'ensemble des acteurs municipaux.
- un outil dynamique puisqu'il s'enrichira chaque année des nouvelles mises en accessibilité et des actions menées pour sensibiliser et former les acteurs municipaux et les acteurs angevins.

4.3.2 Informations complémentaires

Dans le cadre de l'arrivée du tramway, de nombreux aménagements de l'espace public ont été réalisés sur le tracé de la ligne et les rues connexes. Afin de vérifier le niveau d'accessibilité de ces aménagements pour les personnes en situation de handicap, la CCAPH a réalisé, le 4 mai 2011, une visite sur site avec des techniciens municipaux. Cette rencontre a permis une réflexion partagée sur les contraintes et les solutions d'aménagement de l'espace public.

5 Services de transports collectifs et intermodalité

La question des transports ne sera pas traitée dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut cependant noter en 2011 :

- L'ouverture de la première ligne de tramway en juin 2011 : l'accessibilité des quais, rames, distributeurs de billets, traversées des voies a été travaillée en concertation avec les personnes en situation de handicap. De plus, des formations à l'utilisation du tramway ont été proposées en juin et septembre aux personnes déficientes sensorielles et mentales.
- La poursuite de la mise en accessibilités des bus et des arrêts (quais et signalétique)
- Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) est utilisé par 900 usagers (500 en 2006). Les demandes concernent principalement les déplacements liés au travail, à la scolarité, aux loisirs et aux services médicaux et elles ne peuvent pas être toutes satisfaites. Une centaine d'habitués utilise le service chaque jour. Un site Internet permettant les réservations en ligne a été mis en place.

6 Autres thématiques et actions développées

En complément des missions légales de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, les différents services municipaux développent, en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives visant à favoriser la participation et la citoyenneté de ces dernières.

Sensibiliser et informer :

Edité en janvier 2011, le guide « Vivre ensemble, avec ou sans handicap » a été créé par des membres du Conseil Local des personnes en situation de handicap. Il a pour but de répondre aux questions que chacun peut se poser sur le handicap, afin de favoriser une relation simple et efficace entre les citoyens valides ou en situation de handicap.

Les rédacteurs du guide accompagnent également sa diffusion, en proposant des rencontres pour témoigner de leur « handicap au quotidien ».

Le « Répertoire des services à l'usage des personnes en situation de handicap » est un guide qui recense les numéros, adresses et liens utiles en matière de droits et démarches, transports, éducation, culture, sport…

Edités en versions braille et noire, afin de développer l'information et la participation de tous, ces documents sont également consultables et téléchargeables sur le site Internet www.angers.fr/handicap.

Le label « Destination pour Tous » :

La Ville d'Angers a signé le 11 février dernier, une charte d'engagement en tant que territoire pilote du Label « Destination pour Tous », destiné à favoriser l'accès aux vacances pour les personnes handicapées.

Ce label national, complémentaire du Label « Tourisme et Handicap », vise à garantir sur un territoire donné, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, non seulement des sites et des activités touristiques, mais aussi celle des autres services de la vie quotidienne et des déplacements.

Angers a été retenue comme territoire pilote sur la phase d'expérimentation (année 2011), avec 5 autres sites (urbain / littoral / campagne), pour tester le label avant son déploiement au niveau national.

Le territoire angevin concerné couvre le Centre Historique et le quartier Mitterrand / Plantes. L'expérimentation est, dans un premier temps, proposée sur deux types de handicap, moteur et visuel. Le projet est porté par Angers Loire Tourisme, en partenariat avec les associations d'usagers en situation de handicap, le Comité Départemental du Tourisme, la CCI, les structures labellisées « Tourisme et Handicap »…

La mise en accessibilité des commerces :

Les commerces sont un maillon important de la chaîne de déplacement ; leur entrée est à la limite entre le domaine public et le domaine privé. Un groupe de travail réunissant le service Commerce et Artisanat, la Voirie, l'Urbanisme, l'Environnement et la Santé Publique, mène une réflexion pour favoriser la mise en accessibilité des commerces et services, en maintenant l'accessibilité du domaine public et l'attractivité commerciale.

Trois axes de travail sont développés : inciter les commerçants à rendre leurs établissements accessibles, valoriser les commerces déjà accessibles et favoriser la mise en œuvre technique de solutions de franchissement des seuils.